



APPLICATION DE LA LOI PACTE

Cher Partenaire,

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) est entrée en vigueur en France le 24 mai 2019. Concernant l'assurance vie, l'ambition première de cette loi est de renforcer sa contribution au financement de l'économie réelle afin d'améliorer l'investissement des petites et moyennes entreprises.

A l'occasion de l'entrée en vigueur de quelques-unes des mesures de cette loi, nous souhaitons revenir sur les différentes dispositions prises par Cardif Lux Vie pour s'y conformer.

Tout d'abord, le Code des assurances a été modifié pour prévoir expressément que la prime est payable « en numéraire », excluant toute possibilité de paiement de celle-ci par apport de titres. Depuis la loi PACTE, Cardif Lux Vie applique cette disposition et n'accepte plus aucun paiement de prime par apport de titres pour un résident français.

Le cadre de l'information donnée aux clients est renforcé de nombreux éléments. Ainsi, l'intermédiaire doit communiquer, avant la souscription, les informations précontractuelles détaillées relatives aux Unités de Compte. Concrètement depuis le 1^{er} avril 2020, nous mettons à votre disposition une liste de supports fonds externes éligibles et conformes au contrat de Cardif Lux Vie au format exigé par la loi.

Le contenu de l'information annuelle a également été renforcé par de nouvelles données concernant le rendement du Fonds Général ainsi que par des informations sur les performances et frais des Unités de Compte. L'information annuelle des contrats Cardif Lux Vie au titre de l'année 2019, envoyée début 2020, contenait ces différentes informations demandées par la loi avec, en plus, une mention relative à la transformation de contrats anciens, sans conséquences fiscales lors du dénouement.

Une information trimestrielle complétera les éléments transmis aux clients. Cette dernière ne leur sera pas envoyée automatiquement mais pourra être obtenue sur simple demande par mail dès la mi-juin. Nous vous rappelons les adresses à utiliser :

- sales.support.france@cardifluxvie.lu
- sales.support.belgique@cardifluxvie.lu
- sales.support.luxembourg.suisse@cardifluxvie.lu
- sales.support.italie@cardifluxvie.lu
- sales.support.ml@cardifluxvie.lu

Par ailleurs, la publication du rendement du Fonds Général ainsi que du rendement garanti moyen et du taux moyen de participation aux bénéficiaires sont disponibles sur le site de Cardif Lux Vie : <https://cardifluxvie.com/fonds-general>

Une autre des grandes ambitions de la loi PACTE est de permettre de mieux financer la transition écologique et solidaire en proposant aux souscripteurs de contrats en Unités de Compte des fonds socialement responsables. Chez Cardif Lux Vie, nous nous sommes fortement inspirés de cette disposition pour compléter notre offre d'investissement. En tant qu'assureur engagé, nous avons intégré une cinquantaine de fonds disposant d'un label ISR dans la liste des supports de fonds externes éligibles au contrat Cardif Lux Vie.

Pour toute question en lien avec la présente communication, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié.